

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 30 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice excepté, Évodie BONJEAN qui a donné pouvoir à Solène MOUZON, Jean-Marc LEFEVRE qui a donné pouvoir à Éric WAFFELAERT, Vincent PIERRET qui a donné pouvoir à Hubert GREFFIER et Daniel ANTOINE excusé.

Solène MOUZON a été nommée secrétaire de séance.

**N°11/2022 DECISIONS MODIFICATIVES**

Madame Le Maire présente le devis de JVS concernant le passage à la M57 pour un montant de 420.00€/TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le devis et décide de procéder au vote suivant, sur le budget de l'exercice 2022

**COMPTES DEPENSES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
20 / 2051 / 10006	Concessions et droits similaires	420,00	
21 / 2152 / 202101	Installations de voirie		420,00
<b>Total</b>		420,00	420,00

**N°12/2022 SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU  
COMPTE FINANCIER UNIQUE – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE  
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 01 JANVIER 2023 QUI  
ASSOUPLE LES REGLES BUDGETAIRES**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL, et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par la Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc.).

La commune a reçu le 07 mai 2022 un mail de la trésorerie de Fismes l'informant que le basculement de l'ensemble des collectivités à la M57 est en cours, ce chantier d'envergure nationale, un basculement en 2

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 30 mai 2022**

vagues est programmé avec des basculements à la M57 au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une transition totale de toutes les communes au 01/01/2024.

La commune de Sept-Saulx s'est positionnée sur un passage à la M57 abrégée au 01 janvier 2023.

Les modalités d'adoption du référentiel M57 abrégé nécessite une délibération du conseil municipal pour une application au 01 janvier 2023.

Madame Le Maire propose au conseil d'en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention mis à jour, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le référentiel M57 abrégé à partir du 01 janvier 2023,
- Donner tout pouvoir au Maire pour toutes les décisions relatives et nécessaires au projet et à cette décision.

**N°13/2022 PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE L'EGLISE SAINT BASLE  
ET LE CHATEAU 1930 ET SON PARC - AVIS DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L 621-30 et suivants, R621-92 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 24 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 émettant un avis favorable avant enquête publique à la proposition de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Basle et le château de 1930 et son parc proposé par l'Architecte des bâtiments de France,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims du 17 décembre 2020 émettant un avis favorable avant enquête publique à la proposition de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint Basle et le château de 1930 et son parc proposé par l'Architecte des bâtiments de France,

Vu la décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 6 janvier 2021, désignant Monsieur Thierry MALVAUX en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté de la communauté urbaine du Grand Reims n°CUGR-DUAUA-PTVCMR--2021-01 du 6 janvier 2021 prescrivant l'enquête publique unique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Sept Saulx et sur le périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Basle et le château 1930 et son parc,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 30 janvier au 13 mars 2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Basle et le château 1930 et son parc,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 30 mai 2022**

Vu le courrier de M. le Préfet à madame la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 29 mars 2022, sollicitant l'accord de la communauté urbaine du Grand Reims sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Basle et le château 1930 et son parc,  
Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint Basle et le château 1930 et son parc, ci-joint,

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords doit requérir l'avis du conseil municipal et l'accord de la communauté urbaine avant d'être créé par arrêté préfectoral,

DECIDE, DELIBERE,

D'émettre un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint Basle et du château 1930 et son parc,

De notifier cette délibération à la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims,

**Questions Diverses**

Mme le Maire fait part :

- 'un don de 9000.00€ pour l'église de la part de Mr BAIJOT Dany.
- De la carte de remerciement de M. VANET et Mme MOUZON pour le cadeau de naissance de leur fille Azaé.

Damien MOTTET demande si le boulanger de Prunay peut installer une machine à pain et s'il pourra avoir une subvention de la commune. Mme le Maire l'informe qu'on ne peut subventionner un privé mais qu'il pourrait bénéficier de la gratuité de l'emplacement et de l'électricité comme avec la machine précédente. Elle précise également qu'au préalable, il serait judicieux de faire une enquête par le biais d'un questionnaire envers les administrés. Béatrice JOLLY doit se renseigner auprès des habitants de Prosnès afin de savoir s'ils sont satisfaits de la qualité du pain.

Ultérieurement, Damien MOTTET a reproché d'engager des travaux de vidéoprotection plutôt que de prioriser les travaux de l'église. Jean-Philippe MOUZON lui précise que cela a déjà été délibéré et qu'il était absent. Mme le Maire lui rappelle que tous les projets aboutis sont soumis au vote, que c'est la majorité qui l'emporte, cela s'appelle la démocratie.

Béatrice JOLLY déclare avoir vu une palette de sacs de ciment dans le ruisseau rue de la Paix et demande s'il y a des travaux de prévus. Mme le Maire l'informe qu'elle n'est pas au courant et qu'elle va se renseigner.

Eric WAFFELAERT s'exprime au nom de Jean-Marc LEFEVRE (1<sup>er</sup> adjoint) qui a des questions à poser :

- Est-ce que la décision modificative concerne l'étude de l'église ?
- Compte tenu du périmètre de sécurité de 1.5 fois la hauteur du mur concernant l'ancien local pompier, quelles solutions apporter pour l'employée de la Poste, s'il n'y a pas de possibilités de la déplacer à un autre endroit ?

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 30 mai 2022**

Mme le Maire s'étonne qu'un adjoint demande à un conseiller de poser des questions auxquelles elle lui a déjà apporté les réponses :

- La décision modificative ne concerne pas l'église, voir délibération n°11-2022
- Faut-il dans ce cas fermer le bureau de Poste ? Pas de possibilités de déménagement, si toute fois il y a un risque majeur concernant l'ancien local pompier, il serait judicieux de l'inscrire en priorité dans l'ordre des travaux du bâtiment. De plus, dans le cas d'un accident, Mme le Maire en assumera la totale responsabilité comme déjà précisé. Dans le cas où M. LEFEVRE aurait peur d'engager sa responsabilité, il est encore temps de démissionner.

Eric WAFFELAERT reproche :

- De ne pas avoir transmis aux nouveaux conseillers les travaux de voirie rue Tabur, délibérés le 22 octobre 2018 (travaux sous la compétence du Grand Reims). Mme le Maire lui précise que tous les comptes-rendus du pôle de territorialité sont transmis à l'ensemble des conseillers, que ces travaux sont reportés d'années en années pour cause budgétaire. Par contre, Jean-Philippe MOUZON montre des photos des travaux de réfection de voirie rue des Fossées, rue Tabur et chemin de la Voiette, effectués ce jour.
- Que les conseillers n'ont pas pu bénéficier d'une réunion de présentation en avant-première de l'avant-projet des travaux rue du Général de Gaulle. Qu'il avait plusieurs questions à soumettre mais ne voulait pas mettre en porte-à-faux les responsables du projet. Mme le Maire lui répond qu'il s'agissait d'un avant-projet et que cette réunion été faite pour cela, elle lui propose d'envoyer un mail avec toutes ses questions qu'elle transmettra au cabinet C3I pour y apporter des réponses. Néanmoins, beaucoup de réponses seront apportées lors de la réalisation de l'étude géotechnique (étude de sol).

Madame le Maire constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les membres présents et lève la séance à 21h10.

**Valérie CHAUMET**  
Maire

**Jean-Marc LEFEVRE**  
1<sup>er</sup> Adjoint

**Béatrice JOLLY**  
2<sup>ème</sup> Adjoint

**Daniel ANTOINE**  
3<sup>ème</sup> Adjoint

**Jean-Philippe MOUZON**  
4<sup>ème</sup> Adjoint

**Évodie BONJEAN**  
Conseillère

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 30 mai 2022**

**Guillaume  
BRAVO-SEGORBE  
Conseiller**

**Hubert GREFFIER  
Conseiller**

**Didier GRIFFON  
Conseiller**

**Chantal MADIOT  
Conseillère**

**Damien MOTTET  
Conseiller**

**Solène MOUZON  
Conseillère**

**Vincent PIERRET  
Conseiller**

**Emmanuel VATTAT  
Conseiller**

**Éric WAFFELAERT  
Conseiller**